



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2012/2066(INI)

27.11.2012

AMENDEMENTS

1 - 157

Projet de rapport
Åsa Westlund
(PE496.297v03-00)

sur la protection de la santé publique contre les perturbateurs endocriniens
(2012/2066(INI))

AM\920125FR.doc

PE500.605v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 1

Pavel Poc

Proposition de résolution

Titre 1

Proposition de résolution

sur la protection de la santé publique contre les perturbateurs endocriniens

Amendement

sur la protection de la santé publique, **de la vie sauvage et de l'environnement** contre les perturbateurs endocriniens

Or. en

Amendement 2

Corinne Lepage

Proposition de résolution

Titre 1

Proposition de résolution

sur la protection de la santé publique contre les perturbateurs endocriniens

Amendement

sur la protection de la santé publique **et de l'environnement** contre les perturbateurs endocriniens

Or. en

Amendement 3

Oreste Rossi

Proposition de résolution

Visa 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le règlement (CE) n° 1272/2008¹ du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006,

¹*JO L 353 du 31.12.2008, p. 1.*

Or. it

Amendement 4
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Visa 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le règlement (CE) n° 1107/2009¹ du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil,

¹*JO L 309 du 24.11.2009, p. 1.*

Or. it

Amendement 5
Christa Kläß

Proposition de résolution
Visa 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques,

Or. de

Amendement 6
Christa Klaß

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- vu le règlement (CE) n° 1223/2009 du
Parlement européen et du Conseil du
30 novembre 2009 relatif aux produits
cosmétiques,**

Or. de

Amendement 7
Christa Klaß

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- vu le cadre conceptuel de l'OCDE pour
l'essai et l'évaluation des perturbateurs
endocriniens,**

Or. en

Amendement 8
Christa Klaß

Proposition de résolution
Visa 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- vu le projet de document d'orientation
sur les lignes directrices normalisées pour
évaluer l'effet perturbateur des produits**

*chimiques sur le système endocrinien
(2011),*

Or. en

Amendement 9
Christa Klauß

Proposition de résolution
Visa 5 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le projet de document de synthèse détaillé, intitulé "état de la science sur les nouvelles méthodes de dépistage et d'essai in vitro et in vivo et les nouveaux critères d'évaluation des perturbateurs endocriniens" ("state of the sciences on novel in vitro and in vivo screening and testing methods and endpoints for evaluating endocrine disruptors"),

Or. en

Amendement 10
Alda Sousa

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la stratégie européenne en matière d'environnement et de santé et le plan d'action de l'UE en faveur de l'environnement et de la santé (2004-2010), qui reconnaissent notamment la nécessité de prendre en considération l'exposition combinée à des produits chimiques dans les analyses de risques,

Or. en

Amendement 11
Dan Jørgensen

Proposition de résolution
Visa 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques;

Or. en

Amendement 12
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Visa 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la définition des perturbateurs endocriniens chimiques donnée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme international sur la sécurité chimique (PISC)¹;

¹**Définition figurant dans le rapport du PISC de l'OMS (2002): "Un perturbateur endocrinien est une substance ou un mélange exogène altérant les fonctions du système endocrinien et induisant donc des effets nocifs sur la santé d'un organisme intact, de ses descendants ou (sous-)populations." Un perturbateur endocrinien potentiel est "une substance ou un mélange exogène possédant des propriétés susceptibles d'induire une perturbation endocrinienne dans un organisme intact, chez ses descendants ou**

(sous-)populations".
(<http://www.who.int/ipcs/publications/en/ch1.pdf>)

Or. en

Amendement 13

Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que, ces vingt dernières années, les cas ***de maladies et de troubles hormonaux*** ont augmenté chez l'homme, entraînant notamment la baisse de la ***qualité du sperme, une puberté précoce, la multiplication des malformations génitales, la fréquence élevée de certains cancers et l'augmentation des troubles métaboliques***;

Amendement

A. considérant que, ces vingt dernières années, les cas ***d'altérations hormonales*** ont augmenté chez l'homme, ***qu'ils se sont accompagnés d'un large éventail de maladies et qu'il convient d'entreprendre des recherches scientifiques pour mieux comprendre ces troubles et leur étiologie***;

Or. es

Amendement 14

Corinne Lepage

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que, ces vingt dernières années, les cas de maladies et de troubles hormonaux ont augmenté chez l'homme, entraînant notamment la baisse de la qualité du sperme, une puberté précoce, la multiplication des malformations génitales, la fréquence élevée de certains cancers ***et l'augmentation des troubles métaboliques***;

Amendement

A. considérant que, ces vingt dernières années, les cas de maladies et de troubles hormonaux ont augmenté chez l'homme, entraînant notamment la baisse de la qualité du sperme, une puberté précoce, la multiplication des malformations génitales, la fréquence élevée de certains cancers, ***des maladies métaboliques et des effets sur le développement neurologique, le système immunitaire ou l'épigénétique***;

considérant que les coûts économiques et sociaux liés à ces maladies et troubles hormonaux augmentent;

Or. en

Amendement 15
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que, ces vingt dernières années, les cas de maladies et de troubles hormonaux ont augmenté chez l'homme, entraînant notamment la baisse de la qualité du sperme, une puberté précoce, la multiplication des malformations génitales, la fréquence élevée de certains cancers et l'augmentation des troubles métaboliques;

Amendement

A. considérant que, ces vingt dernières années, les cas de maladies et de troubles hormonaux ont augmenté chez l'homme, entraînant notamment la baisse de la qualité du sperme, une puberté précoce, la multiplication des malformations génitales, la fréquence élevée de certains cancers et l'augmentation des troubles métaboliques, *des troubles neurologiques et des maladies neurodégénératives;*

Or. en

Amendement 16
Mikael Gustafsson

au nom de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres
Antonya Parvanova

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

A bis. considérant que les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocriniens ont des effets œstrogènes ou anti-œstrogènes qui interfèrent avec le fonctionnement de l'appareil reproducteur féminin, altérant les concentrations hormonales et le cycle

Amendement

menstruel des femmes, ainsi que leur fertilité, favorisant le développement de maladies utérines (telles que les fibromes et l'endométriose) et affectant la croissance mammaire et la lactation; et considérant que ces substances ont été identifiées comme des facteurs de risque de puberté féminine précoce, de cancer du sein, de fausse-couche et d'altération de la fertilité ou d'infertilité;

Or. en

Amendement 17

Alda Sousa

Proposition de résolution

Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant qu'un nombre croissant d'études scientifiques suggèrent que les perturbateurs endocriniens chimiques, particulièrement en combinaison, jouent un rôle à la fois dans les maladies chroniques, y compris les cancers hormono-dépendants, l'obésité, le diabète et les maladies cardiovasculaires, et dans les problèmes de procréation;

Or. en

Amendement 18

Pavel Poc

Proposition de résolution

Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant qu'il existe à présent des preuves scientifiques démontrant que

les troubles hormonaux chez les animaux, notamment les anomalies de la reproduction, la masculinisation des gastropodes, la féminisation des poissons et le déclin d'un grand nombre de populations de mollusques dans diverses parties du monde, sont liés aux effets des substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 19
Christa Klauß

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant qu'une multiplication des troubles hormonaux chez l'homme peut s'expliquer de plusieurs manières; qu'il existe aujourd'hui une littérature scientifique substantielle indiquant que cette multiplication s'explique en partie par l'influence de substances *chimiques* ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

B. considérant qu'une multiplication des troubles hormonaux chez l'homme peut s'expliquer de plusieurs manières; qu'il existe aujourd'hui une littérature scientifique substantielle indiquant que cette multiplication s'explique en partie par l'influence de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. de

Amendement 20
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Considérant D – partie introductive

Proposition de résolution

D. considérant *qu'en ce qui concerne les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, l'établissement du lien de causalité est notamment rendu plus complexe* pour les

Amendement

D. considérant *qu'un lien de causalité entre certaines substances chimiques et la perturbation endocrinienne n'a pas encore été établi et que la recherche scientifique dans ce domaine a rencontré*

motifs suivants:

des difficultés pour les motifs suivants:

Or. en

Amendement 21
Christa Klaß

Proposition de résolution
Considérant D – partie introductive

Proposition de résolution

D. considérant qu'en ce qui concerne les substances *chimiques* ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, l'établissement du lien de causalité est notamment rendu plus complexe pour les motifs suivants:

Amendement

D. considérant qu'en ce qui concerne les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, l'établissement du lien de causalité est notamment rendu plus complexe pour les motifs suivants:

Or. de

Amendement 22
Christel Schaldemose

Proposition de résolution
Considérant D – tiret 1

Proposition de résolution

– le délai entre l'exposition et l'apparition des effets peut être très long;

Amendement

– le délai entre l'exposition et l'apparition des effets *épigénétiques* peut être très long, *et les perturbateurs endocriniens peuvent avoir un effet préjudiciable sur plusieurs générations;*

Or. en

Amendement 23
Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution
Considérant D – tiret 3

Proposition de résolution

– au cours de leur vie, les hommes sont exposés à un grand nombre de mélanges complexes de substances chimiques;

Amendement

– au cours de leur vie, les hommes sont exposés à un grand nombre *de facteurs et* de mélanges complexes de substances chimiques;

Or. es

Amendement 24

Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution

Considérant D – tiret 3

Proposition de résolution

– au cours de leur vie, les hommes sont exposés à un grand nombre de mélanges complexes de substances chimiques;

Amendement

– au cours de leur vie, les hommes sont exposés à un grand nombre de mélanges, *parfois* complexes, de substances chimiques *naturelles et synthétiques*;

Or. en

Amendement 25

Pavel Poc

Proposition de résolution

Considérant D – tiret 4

Proposition de résolution

– les perturbateurs endocriniens peuvent interagir entre eux et avec *les hormones produites naturellement dans* le corps;

Amendement

– les perturbateurs endocriniens peuvent interagir entre eux et avec le *système hormonal naturel du* corps;

Or. en

Amendement 26

Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Considérant D – tiret 5

Proposition de résolution

- *les perturbateurs endocriniens* peuvent agir à des concentrations extrêmement faibles et ***peuvent donc déjà avoir*** des effets préjudiciables à faible dose; en outre, leurs effets sont encore plus difficiles à prévoir lorsque la relation dose-effet n'est pas ***monotone***;

Amendement

- ***certaines preuves in vitro indiquent que certaines substances*** peuvent agir à des concentrations extrêmement faibles, ***mais les essais in vivo n'ont pas encore démontré que ces substances ont*** déjà des effets préjudiciables à faible dose; en outre, leurs effets sont encore plus difficiles à prévoir lorsque la relation dose-effet n'est pas ***linéaire***;

Or. en

Amendement 27

Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution

Considérant D – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

- ***il convient de tenir compte du fait que de nombreux facteurs et de nombreuses substances sont susceptibles d'affecter le système endocrinien et il y a lieu de mener des études et des recherches scientifiques sur l'interaction de certaines substances chimiques susceptibles de perturber le système endocrinien;***

Or. es

Amendement 28

Christa Klaß

Proposition de résolution

Considérant D – tiret 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- le mode de vie et les habitudes, comme le stress, l'activité physique et l'alimentation, ont également une influence sur le système hormonal;

Or. de

Amendement 29
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Considérant D – tiret 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- de nombreuses substances chimiques ou de synthèse provoquent une réaction du système endocrinien, ce qui ne signifie toutefois pas que ces effets soient préjudiciables et que toutes les substances doivent être identifiées comme des perturbateurs endocriniens;

Or. it

Amendement 30
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

Amendement

E. considérant que la législation de l'UE ne définit pas de critères permettant de déterminer si une substance doit être considérée comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

E. considérant que la législation de l'UE ***renferme des dispositions juridiques concernant les perturbateurs endocriniens, mais qu'elle*** ne définit pas de critères permettant de déterminer si une substance doit être considérée comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, ***ce qui entrave l'application***

correcte des dispositions juridiques;

Or. en

Amendement 31
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Considérant E

Proposition de résolution

E. considérant que la législation de l'UE ne définit pas de critères permettant de déterminer si une substance doit être considérée comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

E. considérant que la législation de l'UE ne définit pas de critères permettant de déterminer si une substance doit être considérée comme ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, ***et qu'il convient d'établir un calendrier afin de garantir l'application rapide des futurs critères;***

Or. en

Amendement 32
Alda Sousa

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

E bis. considérant qu'il n'existe, au niveau de l'Union européenne, aucun programme de surveillance coordonné ou combiné spécialement consacré aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

E bis. considérant qu'il n'existe, au niveau de l'Union européenne, aucun programme de surveillance coordonné ou combiné spécialement consacré aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 33
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que tout recours au principe de précaution devrait se conformer aux critères définis dans la communication de la Commission (COM(2000)0001);

Or. en

Amendement 34
Alda Sousa

Proposition de résolution
Considérant E ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E ter. considérant qu'il n'existe guère de coordination entre les différents programmes de surveillance en ce qui concerne la manière dont les données sont recueillies, gérées, évaluées et communiquées;

Or. en

Amendement 35
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

Amendement

F. considérant qu'il est actuellement juridiquement ***impossible*** de tenir compte des effets combinés de perturbateurs endocriniens provenant de produits et marchandises régis par différentes législations;

F. considérant qu'il est actuellement juridiquement ***possible*** de tenir compte des effets combinés de perturbateurs endocriniens provenant de produits et marchandises régis par différentes législations, ***qui peuvent être abordés par***

une gestion réglementaire du risque;

Or. en

Amendement 36

Vittorio Prodi

Proposition de résolution

Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que les exigences en matière d'informations standard qui figurent dans la législation de l'UE relative aux substances chimiques ne comprennent ***aucune information sur*** les propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

G. considérant que les exigences en matière d'informations standard qui figurent dans la législation de l'UE relative aux substances chimiques ne comprennent ***aucun critère scientifique spécifique pour la détermination des*** propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 37

Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution

Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que les exigences en matière d'informations standard qui figurent dans la législation de l'UE relative aux substances chimiques ne ***comprennent aucune information sur*** les propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

G. considérant que les exigences en matière d'informations standard qui figurent dans la législation de l'UE relative aux substances chimiques ne ***sont pas suffisantes pour permettre d'identifier correctement*** les propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 38

Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Considérant G

Proposition de résolution

G. considérant que les exigences en matière d'informations standard qui figurent dans *la législation* de l'UE *relative* aux substances chimiques ne comprennent aucune information sur les propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

G. considérant que les exigences en matière d'informations standard qui figurent dans *certaines actes législatifs* de l'UE *relatifs* aux substances chimiques ne comprennent aucune information sur les propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 39
Alda Sousa

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution

G bis. considérant que plusieurs actes juridiques de l'Union visent à protéger les citoyens contre une exposition à des substances chimiques préjudiciables; considérant néanmoins que la législation actuelle de l'Union évalue individuellement chaque exposition et ne prévoit aucune évaluation complète et intégrée des effets cumulés tenant compte des différentes voies d'exposition et des différents types de produits;

Or. en

Amendement 40
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que **le principe de précaution exige que** les législateurs adoptent des mesures visant à réduire **au minimum** l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

1. estime **nécessaire**, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens **sous des seuils qui, selon les preuves scientifiques, peuvent entraîner un risque pour la santé, afin d'éliminer les effets graves redoutés**;

Or. it

Amendement 41

Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que **le principe de précaution exige que** les législateurs **adoptent** des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine **aux** perturbateurs endocriniens;

Amendement

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que les législateurs **devraient adopter** des mesures visant à **évaluer le risque que constituent les perturbateurs endocriniens et à** réduire au minimum l'exposition humaine; **souligne que cette approche exige la réalisation de plus amples recherches scientifiques sur les perturbateurs endocriniens chimiques**;

Or. en

Amendement 42

Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que **le principe de précaution exige que** les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles **sur les principaux effets néfastes et irréversibles causés, probablement causés et éventuellement causés par les perturbateurs endocriniens, qu'il existe une base scientifique solide non seulement pour exiger** que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens, **mais aussi pour le faire de toute urgence**;

Or. en

Amendement 43
Antonyia Parvanova

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que le principe de précaution exige que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que le principe de précaution exige que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine, **à court terme et à long terme**, aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 44
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que le principe de précaution exige que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que le principe de précaution exige que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine aux **effets préjudiciables des** perturbateurs endocriniens;

Or. it

Amendement 45
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que le principe de précaution exige que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

1. estime, en tenant compte d'une évaluation globale des connaissances disponibles, que le principe de précaution exige que les législateurs adoptent des mesures visant à réduire au minimum l'exposition humaine, **de la vie sauvage et de l'environnement** aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 46
Andrea Zanoni

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. il convient de promouvoir l'élaboration de méthodes d'essais ne recourant pas aux animaux pour obtenir

des données pertinentes en ce qui concerne la sécurité humaine et remplacer les essais sur les animaux actuellement utilisés;

Or. en

Amendement 47
Alda Sousa

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. invite la Commission à prêter une attention appropriée au principe de précaution et aux risques potentiels liés aux effets combinés des produits chimiques lors de l'élaboration de futures propositions;

Or. en

Amendement 48
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. Rappelle que le principe de précaution s'applique dans un univers d'incertitude scientifique, où des connaissances fragmentaires, évolutives et non consensuelles sont disponibles pour caractériser un risque, mais où il est nécessaire d'agir pour éviter ou réduire des conséquences potentiellement graves ou irréversibles pour la santé humaine et/ou l'environnement ; considère qu'en tant que gestionnaire du risque, la Commission est tenue de respecter ce

principe, conformément à l'article 191 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) ; souligne que dans le cas des perturbateurs endocriniens, le principe de précaution devrait conduire la Commission, à la fois à renforcer considérablement l'effort de recherche pour améliorer l'état des connaissances scientifiques, mais aussi à proposer sans attendre une gamme de mesures, dont certaines immédiates, pour protéger la population et l'environnement, ainsi qu'informer les populations les plus à risques ;

Or. fr

Amendement 49
Andrea Zanoni

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. souligne qu'il convient de promouvoir l'utilisation de méthodes d'essais ne recourant pas aux animaux; les essais sur les animaux devraient être réduits au minimum et les essais sur les vertébrés ne devraient avoir lieu qu'en dernier recours; conformément à la directive 2010/63/UE, les expérimentations sur des vertébrés doivent être remplacées, limitées ou affinées; la Commission est donc invitée à établir des règles qui évitent les essais faisant double emploi et la répétition des essais et études sur les vertébrés;

Or. en

Amendement 50
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que les effets attribués aux perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Amendement

supprimé

Or. it

Amendement 51
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que **les effets attribués aux perturbateurs endocriniens sont si graves que** le manque de connaissances précises, notamment sur **les liens exacts** de causalité, **ne doit pas empêcher l'adoption de** mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Amendement

2. estime **que** le manque de connaissances précises, notamment sur **un lien** de causalité **entre l'exposition aux substances chimiques et la perturbation endocrinienne, nous impose d'envisager d'autres causes possibles de perturbation endocrinienne, telles que l'âge, le mode de vie et d'autres facteurs environnementaux, tout en élaborant des** mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Or. en

Amendement 52
Christa Klauß

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que *les effets attribués aux perturbateurs endocriniens* sont *si graves que* le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, *ne doit pas empêcher l'adoption de* mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Amendement

2. estime que, *dès que des indications solides des effets de perturbation endocrinienne* sont *fournies, il faudra, malgré* le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, *adopter des* mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Or. de

Amendement 53
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que *les effets attribués aux perturbateurs endocriniens* sont *si graves que* le manque de connaissances précises, notamment sur *les liens exacts* de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les *hommes* et les animaux;

Amendement

2. estime que, *lorsque des effets préjudiciables ont été identifiés*, le manque de connaissances précises, notamment sur *un lien* de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les *personnes* et les animaux;

Or. en

Amendement 54
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que les effets *attribués aux* perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de connaissances précises,

Amendement

2. estime que les effets *connus, probables et potentiels des* perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de

notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Or. en

Amendement 55
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que les effets attribués aux perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les hommes et **les animaux**;

Amendement

2. estime que les effets attribués aux perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les hommes, **la vie sauvage et l'environnement**;

Or. en

Amendement 56
Sophie Auconie

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. estime que les effets attribués aux perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption de mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Amendement

2. estime que les effets attribués aux perturbateurs endocriniens sont si graves que le manque de connaissances précises, notamment sur les liens exacts de causalité, ne doit pas empêcher l'adoption, **dans le respect du principe de proportionnalité**, de mesures visant à protéger les hommes et les animaux;

Or. fr

Amendement 57

Mikael Gustafsson

au nom de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

Antonya Parvanova

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. estime qu'il est de la plus haute importance de protéger les femmes contre les risques potentiels que représentent les perturbateurs endocriniens pour leur santé reproductrice; invite dès lors la Commission à accorder la priorité à des fonds de recherche visant à étudier les effets des perturbateurs endocriniens sur la santé des femmes, et à soutenir des études à long terme surveillant la santé des femmes sur de grandes périodes de leur vie afin de permettre une évaluation, fondée sur des données probantes, des effets à long terme et intergénérationnels de l'exposition aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 58

Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. estime que les demandes réclamant, au nom de la "rigueur scientifique", des preuves scientifiques complètes sur le lien de causalité avant l'adoption de mesures sont en fait motivées par des intérêts particuliers à retarder toute action à l'encontre des perturbateurs endocriniens

et n'ont rien à voir avec la science pure, car elles ignorent la complexité et les incertitudes irréductibles mentionnées au considérant D;

Or. en

Amendement 59
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux *et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien*; considère qu'il convient *d'envisager l'introduction*, dans la réglementation, *d'une* classe de danger "perturbateur endocrinien";

Amendement

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux *concernant les perturbateurs endocriniens connus, probables et potentiels, et à adapter en conséquence les exigences en matière d'essais relatives aux produits chimiques (notamment aux pesticides), afin de garantir une identification efficace des perturbateurs endocriniens commerciaux et de permettre à la législation de l'Union de traiter ces substances de façon appropriée*; considère qu'il convient *d'introduire* dans la réglementation *une* classe de danger "perturbateur endocrinien", *avec différentes catégories fondées sur le poids des éléments probants, comme c'est le cas pour les substances CMR*;

Or. en

Amendement 60
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite *dès lors* la Commission à **présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une** définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; **considère qu'il convient d'envisager l'introduction, dans la réglementation, d'une classe de danger "perturbateur endocrinien"**;

Amendement

3. invite la Commission à **appliquer la** définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien **élaborée par l'Organisation mondiale de la santé et à présenter des propositions de critères complets pour l'identification de ces substances**;

Or. en

Amendement 61
Christa Klab

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; considère qu'il **convient** d'envisager l'introduction, dans la réglementation, **d'une classe de danger "perturbateur endocrinien"**;

Amendement

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; considère qu'il **conviendrait** d'envisager l'introduction, dans la réglementation, de **catégories pour les perturbateurs endocriniens**;

Or. de

Amendement 62
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères **généraux** et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; considère qu'il convient d'envisager l'introduction, **dans la réglementation, d'une classe de danger "perturbateur endocrinien"**;

Amendement

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères **complets** et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; considère qu'il convient d'envisager l'introduction de **catégories réglementaires de "perturbateurs endocriniens"**;

Or. en

Amendement 63
Alda Sousa

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; considère qu'il convient **d'envisager l'introduction, dans la réglementation, d'une classe de danger "perturbateur endocrinien"**;

Amendement

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; considère qu'il convient **d'introduire** dans la réglementation **une** classe de danger "perturbateur endocrinien";

Amendement 64
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; ***considère qu'il convient d'envisager l'introduction, dans la réglementation, d'une classe de danger "perturbateur endocrinien"***;

Amendement

3. invite dès lors la Commission à présenter, dans les meilleurs délais, des propositions de critères généraux et d'exigences liées en matière d'essais et d'information pour les substances chimiques commerciales, ainsi qu'à introduire dans la législation de l'UE une définition des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. it

Amendement 65
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne qu'il est ***important*** que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques;

Amendement

4. souligne qu'il est ***essentiel*** que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur ***des preuves scientifiques solides et sur*** une évaluation globale des risques;

Or. en

Amendement 66
Vittorio Prodi

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques;

Amendement

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques ***issue de la toxicologie factuelle et de la recherche de pointe;***

Or. en

Amendement 67
Christa Klaß

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques;

Amendement

(Ne concerne pas la version française)

Or. de

Amendement 68
Jolanta Emilia Hibner

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques;

Amendement

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale, ***à plusieurs niveaux, des dangers et*** des risques;

Amendement 69
Antonya Parvanova

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques;

Amendement

4. souligne qu'il est important que les critères de définition des perturbateurs endocriniens reposent sur une évaluation globale des risques, ***prenant en considération les effets combinés potentiels, ainsi que les effets d'une exposition prolongée;***

Or. en

Amendement 70
Alda Sousa

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. invite la Commission à adopter des mesures supplémentaires dans le domaine de la politique relative aux substances chimiques et à intensifier les travaux de recherche permettant d'évaluer à la fois les effets potentiels de perturbation endocrinienne des différentes substances chimiques et les effets cumulés de combinaisons définies de substances sur le système hormonal;

Or. en

Amendement 71
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que **les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent** reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "**mécanisme d'action endocrinien**", qu'il est nécessaire de mettre **ces deux critères** en balance afin d'effectuer une évaluation globale **et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire**; souligne que les **éventuels** effets combinés doivent être pris en compte;

Amendement

5. estime que **la** définition **d'un "perturbateur endocrinien" donnée par l'OMS doit être appliquée et qu'elle doit** reposer sur des critères **objectifs** visant à définir **à la fois** l'"effet préjudiciable" et l'"**action hormonale**", **et** qu'il est nécessaire de mettre **la nocivité et le mécanisme d'action** en balance afin d'effectuer une évaluation globale; souligne que **tous** les effets combinés doivent être pris en compte;

Or. en

Amendement 72
Christa Klauf

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

Amendement

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien" **et que la définition de l'OMS constitue une bonne base à cet égard**, qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

Or. de

Amendement 73
Rebecca Taylor

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il *n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire*; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

Amendement

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il *existe des données scientifiques indiquant qu'ils entrent dans le cadre de la définition de l'"effet préjudiciable" donnée par l'OMS*; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

Or. en

Amendement 74
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que *les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire*; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en

Amendement

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que *la nocivité des effets doit être démontrée*;

compte;

Or. en

Amendement 75

Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables ***tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant*** le contraire; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

Amendement

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables, ***sauf s'il est possible de clairement démontrer*** le contraire; ***estime qu'il convient de constater l'existence d'une action hormonale dès qu'une interaction avec le système hormonal peut être démontrée avec une certitude raisonnable***; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

Or. en

Amendement 76

Pavel Poc

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action

Amendement

5. estime que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur des critères visant à définir l'"effet préjudiciable" et le "mécanisme d'action

endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire; souligne que les éventuels effets combinés doivent être pris en compte;

endocrinien", qu'il est nécessaire de mettre ces deux critères en balance afin d'effectuer une évaluation globale et que les effets prouvés doivent être considérés comme préjudiciables tant qu'il n'existe pas de données scientifiques indiquant le contraire; souligne que les éventuels effets combinés, *tels que les mélanges ou les effets cocktail*, doivent être pris en compte;

Or. en

Amendement 77

Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution

Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. estime que les critères devraient aider à classer les substances selon une hiérarchie basée sur leur potentiel à produire des effets néfastes;

Or. es

Amendement 78

Oreste Rossi

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

Amendement

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une *base scientifique, que le principe de précaution doit en outre être appliqué*, et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur *des preuves scientifiques et prévoir une réponse législative proportionnée au risque évalué* et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;

Amendement 79
Christa Klaß

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une base scientifique, **que le principe de précaution doit en outre être appliqué**, et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;

Amendement

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une base scientifique; **à cet égard, considère qu'il faut en particulier tenir compte de l'"activité" (puissance) des substances, afin d'identifier celles qui entraînent des effets préjudiciables importants en faibles concentrations**, et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;

Or. de

Amendement 80
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une base scientifique, **que le principe de précaution doit en outre être appliqué**, et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;

Amendement

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une base scientifique **et avoir pour objectif d'identifier les substances qui entrent dans le champ de la réglementation**, et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;

Amendement 81
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une base scientifique, que le principe de précaution doit en outre être appliqué, ***et qu'il convient de prendre en compte les considérations socioéconomiques conformément aux dispositions législatives correspondantes;***

Amendement

6. souligne que les critères de définition des perturbateurs endocriniens doivent reposer sur une base scientifique, que le principe de précaution doit en outre être appliqué;

Or. fr

Amendement 82
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

6 bis. ***est en total désaccord avec les tentatives visant à introduire le critère d'"activité" en tant que seuil de définition des perturbateurs endocriniens, car cela limiterait indûment la définition des perturbateurs endocriniens, serait scientifiquement infondé et ne concorderait pas avec la classification des substances CMR, qui est fondée sur des preuves solides;***

Amendement

6 bis. ***est en total désaccord avec les tentatives visant à introduire le critère d'"activité" en tant que seuil de définition des perturbateurs endocriniens, car cela limiterait indûment la définition des perturbateurs endocriniens, serait scientifiquement infondé et ne concorderait pas avec la classification des substances CMR, qui est fondée sur des preuves solides;***

Or. en

Amendement 83
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. estime que la définition des critères doit être harmonisée au niveau de l'ONU en les appliquant éventuellement dans le système général harmonisé (SGH) et ensuite dans le système européen de classification, d'étiquetage et d'emballage (CLP);

Or. it

Amendement 84
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

Amendement

7. considère que toutes les études scientifiques examinées doivent être prises en considération, sur la base de leurs forces et de leurs insuffisances, ***afin d'évaluer si une substance présente des propriétés de perturbateur endocrinien***; estime qu'il est également important de tenir compte des méthodes modernes et des recherches récentes;

7. considère que, ***pour évaluer si une substance présente des propriétés de perturbateur endocrinien***, toutes les études scientifiques examinées doivent être prises en considération, sur la base de leurs forces et de leurs insuffisances ***selon des critères de qualité objectifs***; estime qu'il est également important de tenir compte des méthodes modernes et des recherches récentes;

Or. en

Amendement 85
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. considère que toutes les études scientifiques examinées doivent être prises en considération, sur la base de leurs forces et de leurs insuffisances, afin d'évaluer si une substance présente des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est également important de tenir compte des méthodes modernes et des recherches récentes;

Amendement

7. considère que toutes les **données et informations** scientifiques examinées, **y compris une analyse de la documentation scientifique et des études ne respectant pas les bonnes pratiques de laboratoire**, doivent être prises en considération, sur la base de leurs forces et de leurs insuffisances, afin d'évaluer si une substance présente des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est également important de tenir compte des méthodes modernes et des recherches récentes;

Or. en

Amendement 86
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. considère que toutes les études scientifiques examinées doivent être prises en considération, sur la base de leurs forces et de leurs insuffisances, afin d'évaluer si une substance présente des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est également important de tenir compte des méthodes modernes et des recherches récentes;

Amendement

7. considère que toutes les études scientifiques examinées, **y compris les études ne respectant pas les bonnes pratiques de laboratoire**, doivent être prises en considération, sur la base de leurs forces et de leurs insuffisances, afin d'évaluer si une substance présente des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est également important de tenir compte des méthodes modernes et des recherches récentes;

Or. en

Amendement 87
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à **introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais** afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet **non monotones**;

Amendement

8. invite la Commission, **une fois qu'elle aura élaboré un ensemble de critères scientifiques solides** afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, **à définir des exigences en matière d'essais visant à identifier ces substances**; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet **non linéaires**;

Or. en

Amendement 88
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des

Amendement

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des

propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogenèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE, *d'EURL ECVAM ou du programme de dépistage des perturbateurs endocriniens de l'Agence pour la protection de l'environnement des États-Unis*; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogenèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour **un grand nombre** d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones, *en particulier en ce qui concerne les périodes critiques d'exposition pendant le développement*;

Or. en

Amendement 89
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre

Amendement

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai **basées sur les définitions de "perturbateur endocrinien" et d'"effet préjudiciable" de l'OMS**,

de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

Or. it

Amendement 90 **Kriton Arsenis**

Proposition de résolution **Paragraphe 8**

Proposition de résolution

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes

Amendement

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes

d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose, **leurs effets combinés** et les relations dose-effet non monotones;

Or. en

Amendement 91
Sophie Auconie

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

Amendement

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets **combinés et effets** à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

Or. fr

Amendement 92
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

Amendement

8. invite la Commission à introduire dans toute la législation pertinente de l'UE des exigences appropriées en matière d'essais afin d'identifier les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien; estime qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les méthodes d'essai validées et reconnues au niveau international **les plus récentes**, qui ont été élaborées, par exemple, dans le cadre de l'OCDE; prend acte que le programme de l'OCDE relatif aux méthodes d'essai concerne les hormones thyroïdiennes et sexuelles, ainsi que la stéroïdogénèse; souligne toutefois qu'il n'existe pas de méthodes pour d'autres éléments du système endocrinien, tels que l'insuline et l'hormone de croissance; estime qu'il convient de développer des méthodes d'essai et d'élaborer des documents d'orientation visant à mieux prendre en considération les perturbateurs endocriniens, leurs éventuels effets à faible dose et les relations dose-effet non monotones;

Or. en

Amendement 93
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. invite la Commission et les États membres à créer des registres des troubles de la santé reproductrice afin de combler

le manque actuel de données au niveau de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 94
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. invite la Commission et les États membres à produire des données fiables sur les effets socio-économiques des maladies et troubles hormonaux;

Or. en

Amendement 95
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. considère que les organes décisionnels doivent pouvoir traiter des substances de structure chimique similaire par groupes, sauf si le fabricant ou l'importateur ne peut démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit d'une telle ressemblance structurelle, et ce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre une exposition à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

supprimé

Or. en

Amendement 96
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère que les organes décisionnels doivent pouvoir ***traiter des substances de structure chimique similaire*** par groupes, ***sauf si le fabricant ou l'importateur ne peut démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit d'une telle ressemblance structurelle***, et ce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre ***une exposition*** à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Amendement

9. considère que les organes décisionnels doivent pouvoir ***utiliser les procédures déjà prévues*** par la ***législation en vigueur, comme le règlement REACH, celui sur les produits biocides ou celui sur les produits phytopharmaceutiques***, et ce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre ***les effets préjudiciables de l'exposition*** à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Or. it

Amendement 97
Christa Klauß

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère que les organes décisionnels ***doivent pouvoir*** traiter des substances ***de structure chimique similaire*** par groupes, sauf si le fabricant ou l'importateur ne peut démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit ***d'une telle*** ressemblance ***structurelle***, et ce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre une exposition à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Amendement

9. considère que les organes décisionnels ***peuvent*** traiter des substances ***présentant des mécanismes d'action et des propriétés identiques*** par groupes, sauf si le fabricant ou l'importateur ne peut démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit ***de la*** ressemblance ***de leurs mécanismes d'action ou si aucune évaluation des risques démontrant la manipulation sûre de la substance chimique ne peut être fournie***, et ce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre une exposition à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Amendement 98
Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère que les institutions dirigeantes **doivent** pouvoir **traiter** des substances de structure chimique similaire **par groupes**, **sauf si** le fabricant ou l'importateur ne **peut** démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit d'une telle ressemblance structurelle, afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre une exposition à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Amendement

9. considère que les institutions dirigeantes **devraient** pouvoir **recourir à des experts spécialisés dans les domaines concernés et/ou constituer des groupes pour l'examen des** substances de structure chimique similaire, **au cas où** le fabricant ou l'importateur ne **pourrait pas** démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit d'une telle ressemblance structurelle, afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre une exposition à des perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Or. It

Amendement 99
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. considère que les organes décisionnels doivent pouvoir traiter des substances de structure chimique similaire par groupes, sauf si le fabricant ou l'importateur ne peut démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit d'une telle ressemblance structurelle, et **ce afin de pouvoir agir dans les meilleurs délais pour protéger la population contre une exposition à des**

Amendement

9. considère que les organes décisionnels doivent pouvoir traiter des substances de structure chimique similaire par groupes, sauf si le fabricant ou l'importateur ne peut démontrer la sécurité d'une substance chimique en dépit d'une telle ressemblance structurelle, et **contribuer ainsi** à limiter le nombre d'essais sur les animaux;

perturbateurs endocriniens et de limiter le nombre d'essais sur les animaux;

Or. en

Amendement 100
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, ***dans le cadre de sa révision de la*** stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, ***à renforcer*** le principe de précaution et ***à agir*** pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission ***à réviser*** sa stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, ***afin de protéger efficacement la santé humaine, en insistant davantage sur*** le principe de précaution et ***sur la nécessité d'adopter des mesures préventives*** pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 101
Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, ***à renforcer le*** principe de précaution et ***à agir*** pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, ***à tenir compte du*** principe de précaution et ***à agir*** pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens, ***fondée sur une évaluation scientifique des risques;***

Or. es

Amendement 102
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à **renforcer le principe de précaution et à agir pour** réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à **mettre davantage l'accent sur une approche fondée sur le risque en vue de** réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 103
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à **renforcer le principe de précaution et à** agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens **sous des seuils qui, selon les preuves scientifiques, peuvent entraîner un risque pour la santé;**

Or. it

Amendement 104
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à ***mettre davantage l'accent sur une approche fondée sur le risque appliquant*** le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 105
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine, ***de la vie sauvage et de l'environnement*** aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 106
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir

pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

pour réduire l'exposition humaine *et de la vie sauvage* aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 107
Sophie Auconie

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir, *dans le respect du principe de proportionnalité*, pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. fr

Amendement 108
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

10. invite la Commission, dans le cadre de sa révision de la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens, à renforcer le principe de précaution et à agir pour réduire l'exposition humaine *et environnementale* aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 109
Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. invite la Commission et les États membres à prendre davantage en compte le besoin des consommateurs de disposer d'informations fiables sur les dangers des perturbateurs endocriniens, leurs effets et la possibilité de s'en protéger, présentées dans un langage compréhensible et sous une forme appropriée.

Or. It

Amendement 110
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. invite la Commission à présenter un calendrier précis pour l'application des futurs critères et des exigences modifiées en matière d'essais pour les perturbateurs endocriniens dans la législation applicable, y compris la révision de l'agrément des substances actives utilisées dans les pesticides et les biocides, et une feuille de route définissant des actions et des objectifs visant spécifiquement à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 111
Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. *considère que les principes de précaution et d'action préventive énoncés à l'article 191, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne doivent, pour atteindre un niveau élevé de protection, tenir compte du principe d'évaluation scientifique du risque et de la dangerosité;*

Or. es

Amendement 112
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique *et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;*

12. invite la Commission à **considérer** la législation pertinente en vigueur **comme faisant partie de la stratégie actuelle;**

Or. en

Amendement 113
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à **présenter une proposition législative** relative aux **substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative** aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires **afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;**

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à **examiner, notamment, la législation de l'Union** relative aux **produits cosmétiques, aux produits textiles, aux matériaux de construction, aux produits électroniques, à la sécurité des jouets,** aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (**y compris les emballages**), **et relative à la santé et à la sécurité des travailleuses enceintes;**

Or. en

Amendement 114
Mikael Gustafsson

au nom de la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres
Antonyia Parvanova

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique **et**, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment

l'exposition des *fœtus*, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

l'exposition des *femmes enceintes*, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 115

Christel Schaldemose, Åsa Westlund, Pavel Poc, Judith A. Merkies

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique *et*, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles *et* les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

12. invite la Commission à soumettre, ***dans les plus brefs délais et au plus tard en 2014***, toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique, ***et notamment à envisager la possibilité d'interdire les substances classées présentant un effet mutagène ou toxique sur la reproduction et les substances figurant sur sa propre liste prioritaire des perturbateurs endocriniens chimiques présents dans les biens de consommation*** *et*, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la

législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 116
Sophie Auconie

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens, **sur le modèle de l'interdiction du bisphénol A dans la fabrication des biberons**; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. fr

Amendement 117
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique *et*, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles *et* les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique *et*, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles, les matériaux de construction, ***les composants et l'aménagement intérieur des voitures, des camions et des machines***, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 118
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique *et*, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique *et*, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux ***effets préjudiciables des*** perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à

législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux **effets préjudiciables des** perturbateurs endocriniens;

Or. it

Amendement 119
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Amendement

12. invite la Commission à soumettre toute la législation pertinente en vigueur à un examen systématique et, en cas de besoin, à proposer une nouvelle législation visant à réduire l'exposition humaine, et notamment l'exposition des fœtus, des nourrissons, des enfants et des adolescents, **ainsi que celle de la vie sauvage et de l'environnement**, aux perturbateurs endocriniens; appelle la Commission à présenter une proposition législative relative aux substances chimiques dans les produits textiles et les matériaux de construction, et souligne qu'il est particulièrement important de réviser la législation relative aux matériaux et produits destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires afin de réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 120
Kriton Arsenis, Åsa Westlund

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. invite la Commission à réviser la directive 2009/48/CE afin de protéger efficacement les enfants contre une exposition à des perturbateurs endocriniens chimiques;

Or. en

Amendement 121
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. souligne notamment l'importance de réviser la législation en ce qui concerne l'exposition quotidienne à de multiples perturbateurs endocriniens potentiels provenant de matériels et de produits destinés à une utilisation quotidienne, tels que les produits cosmétiques, les produits de soins personnels, les produits ménagers, les désodorisants, les ustensiles de cuisine, les bouteilles et récipients en plastique, les emballages alimentaires, les produits alimentaires transformés, les pesticides, les meubles, les matériaux de construction, les composants et l'aménagement intérieur des voitures, des camions et des machines, les produits électroniques, les jouets, les produits textiles et les équipements et matériels médicaux, en tenant compte de l'éventualité d'une causalité multiple, d'un temps de latence et d'un effet à faible

dose, de manière à réduire l'exposition humaine aux perturbateurs endocriniens;

Or. en

Amendement 122
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

12 bis. Demande à la Commission, dans le cadre de la future révision de la Stratégie de l'UE concernant les perturbateurs endocriniens, de fixer un calendrier précis, incluant des étapes intermédiaires, pour :

- l'application des futurs critères d'identification aux produits chimiques potentiellement perturbateurs endocriniens ;

- la révision des législations pertinentes visées au paragraphe 12 ;

- la publication d'une liste régulièrement mise à jour des perturbateurs endocriens prioritaires, dont la première version devra être publiée avant le 20 décembre 2014 ;

- toutes actions nécessaires visant à réduire l'exposition de la population et de l'environnement de l'UE aux perturbateurs endocriniens.

Or. fr

Amendement 123
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. estime que les perturbateurs endocriniens doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer au moyen d'un régime d'autorisation ou de restrictions;

supprimé

Or. it

(Cf. amendement au paragraphe 9.)

Amendement 124
Christa Klaß

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. estime que les perturbateurs endocriniens doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer **au moyen d'un régime d'autorisation ou de restrictions;**

13. estime que les perturbateurs endocriniens **définis à l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006** doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner **à la lumière de l'évaluation des risques** en vue de les **soumettre à une obligation d'agrément ou à une limitation dans le but de les remplacer;**

Or. de

Amendement 125
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime que les perturbateurs endocriniens **doivent** être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les **examiner en vue de les remplacer au moyen d'un** régime d'autorisation ou de restrictions;

Amendement

13. estime **qu'il convient** que la **Commission identifie** les perturbateurs endocriniens **qui, en vertu de leur activité, ou de la spécificité ou de la gravité de leurs effets, peuvent** être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH **(ou leur équivalent en vertu d'une autre législation)**, et qu'il est dès lors nécessaire de les **soumettre à un** régime d'autorisation ou de restrictions **fondé sur des preuves scientifiques solides et sur une évaluation des risques**;

Or. en

Amendement 126
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. **estime que** les perturbateurs endocriniens doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer au moyen d'un régime d'autorisation **ou** de restrictions;

Amendement

13. **invite la Commission à identifier** les perturbateurs endocriniens **qui, en raison de leur activité, ou de la spécificité ou de la gravité de leurs effets,** doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH **(ou leur équivalent en vertu d'une autre législation)**, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer au moyen d'un régime d'autorisation **et** de restrictions;

Or. en

Amendement 127
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime que les perturbateurs endocriniens doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer au moyen d'un régime d'autorisation ou de restrictions;

Amendement

13. estime que les perturbateurs endocriniens doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH ***et comme des substances dangereuses prioritaires au sens de la directive-cadre sur l'eau***, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer au moyen d'un régime d'autorisation ou de restrictions;

Or. en

Amendement 128
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

13 bis. estime que les perturbateurs endocriniens doivent être considérés comme des substances particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH, et qu'il est dès lors nécessaire de les examiner en vue de les remplacer au moyen d'un régime d'autorisation ou de restrictions;

Amendement

13 bis. estime que, pour les substances qui, en vertu de leur faible activité ou de la gravité limitée de leurs effets, ne sont pas identifiées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ou un équivalent, il convient d'envisager des mesures appropriées de gestion des risques afin de limiter le risque encouru par les humains et les animaux;

Or. en

Amendement 129
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. souligne que *les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("substances sans valeur seuil"), et que toute exposition peut donc constituer un risque;*

Amendement

14. souligne que, pour *chaque perturbateur endocrinien*, il convient de calculer une courbe "dose-effet" à partir de laquelle *il est possible de déduire une "dose sans effet nocif observé" (NOAEL);*

Or. it

Amendement 130
Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. souligne que les *perturbateurs endocriniens* doivent être traités comme des substances *pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("substances sans valeur seuil"), et que toute exposition peut donc constituer un risque;*

Amendement

14. souligne que, *pour les autres substances susceptibles d'avoir des effets endocriniens mais qui, en raison de leur faible activité ou de la faible spécificité ou gravité de leurs effets, ne doivent pas être traitées* comme des substances *particulièrement dangereuses conformément au règlement REACH (ou leur équivalent en vertu d'une autre législation), il convient d'introduire des mesures de gestion des risques proportionnées afin de garantir efficacement* que toute exposition *soit sans danger pour les personnes et les animaux;*

Or. en

Amendement 131
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. **souligne** que **les perturbateurs endocriniens** doivent être **traités** comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("substances sans valeur seuil"), **et** que **toute exposition peut donc constituer** un risque;

Amendement

14. **convient** que **certaines substances identifiées comme des perturbateurs endocriniens** doivent **actuellement** être **traitées** comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("substances sans valeur seuil"); **souligne que, jusqu'à ce que l'on dispose d'informations scientifiques suffisantes définissant le niveau d'exposition qui constitue un risque important, il convient d'envisager les mesures appropriées de gestion des risques mentionnées au paragraphe 13 bis;**

Or. en

Amendement 132

Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

**Proposition de résolution
Paragraphe 14**

Proposition de résolution

14. **souligne** que **les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances** pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("**substances sans valeur seuil**"), **et que** toute exposition peut donc constituer un risque;

Amendement

14. **souligne** que les substances pour lesquelles il est impossible d'établir, **par des méthodes scientifiques valides**, une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire, **et pour lesquelles** toute exposition peut constituer un risque, **doivent être soumises à des mesures de précautions spéciales;**

Or. es

Amendement 133

Christa Klauß

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est **impossible** d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("**substances sans valeur seuil**"), et que toute exposition peut donc constituer un risque;

Amendement

14. souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est **possible** d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire, **mais que cette valeur limite peut, le cas échéant, être très basse** et que toute exposition **au-delà de cette limite** peut donc constituer un risque;

Or. de

Amendement 134
Rebecca Taylor

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. souligne que les perturbateurs endocriniens **doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est impossible** d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("**substances sans valeur seuil**"), et **que toute** exposition peut donc constituer un risque;

Amendement

14. souligne que **tout nouveau cadre réglementaire régissant** les perturbateurs endocriniens **devrait tenir compte de la difficulté** d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("**substances sans valeur seuil**"), et **qu'une faible** exposition **à certaines substances** peut constituer un risque;

Or. en

Amendement 135
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite **au-delà** de laquelle **des effets peuvent se produire** ("substances sans valeur seuil"), et que toute exposition peut donc constituer un risque;

Amendement

14. souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite **en deçà** de laquelle **aucun effet ne se produit** ("substances sans valeur seuil"), et que toute exposition peut donc constituer un risque; **souligne que, dans le cadre du règlement REACH, les perturbateurs endocriniens devraient donc relever de l'article 60, paragraphe 4, en vertu duquel une autorisation ne peut être octroyée que s'il est démontré que les avantages socio-économiques l'emportent sur le risque que représente pour la santé humaine ou pour l'environnement l'utilisation de la substance et qu'il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées;**

Or. en

Amendement 136

Christel Schaldemose, Åsa Westlund, Pavel Poc

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("substances sans valeur seuil"), et que toute exposition peut donc constituer un risque;

Amendement

14. souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être traités comme des substances pour lesquelles il est impossible d'établir une valeur limite au-delà de laquelle des effets peuvent se produire ("substances sans valeur seuil"), et que toute exposition peut donc constituer un risque; **souligne que les perturbateurs endocriniens doivent être considérés et réglementés de la même manière que les substances CMR;**

Or. en

Amendement 137
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. invite la Commission à réviser la législation applicable afin de garantir que les effets combinés des perturbateurs endocriniens concernés soient abordés de manière efficace;

Or. en

Amendement 138
Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les ***perturbateurs endocriniens***, y compris l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai et d'analyse;

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les facteurs et les ***substances susceptibles d'affecter le système endocrinien et à mettre en évidence les effets préjudiciables à faible dose et après exposition combinée***, y compris l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai et d'analyse;

Or. es

Amendement 139
Vittorio Prodi

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les perturbateurs endocriniens, y compris l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai et d'analyse;

Amendement

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les perturbateurs endocriniens, y compris l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai et d'analyse, ***ainsi qu'à soutenir un nouveau changement de modèle fondé sur les voies de toxicité et les voies d'effets indésirables;***

Or. en

Amendement 140
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les perturbateurs endocriniens, y compris l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai et d'analyse;

Amendement

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les perturbateurs endocriniens, y compris l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai et d'analyse; ***invite la Commission à intégrer les thématiques relatives aux perturbateurs endocriniens et des effets combinés aux priorités du Programme-cadre de recherche et de développement;***

Or. fr

Amendement 141
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les

Amendement

15. invite la Commission à soutenir des efforts ciblés de recherche sur les

perturbateurs endocriniens, y compris
l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai
et d'analyse;

perturbateurs endocriniens, y compris
l'élaboration de nouvelles méthodes d'essai
et d'analyse, ***ainsi qu'à soutenir un
changement de modèle vers l'analyse des
voies de toxicité;***

Or. en

Amendement 142
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

***15 bis. invite la Commission à mettre au
point des méthodes in vitro et in silico afin
de réduire au minimum les essais sur les
animaux pour le dépistage des
perturbateurs endocriniens;***

Or. en

Amendement 143
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

***15 bis. invite la Commission à créer un
instrument financier pour financer la
recherche indépendante sur les
perturbateurs endocriniens;***

Or. en

Amendement 144
Cristina Gutiérrez-Cortines, Pilar Ayuso, Andres Perello Rodriguez

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. invite la Commission à exiger que tous les produits importés des pays tiers respectent l'ensemble de la législation européenne actuelle et future en matière de perturbateurs endocriniens;

Or. es

Amendement 145
Christa Klaß

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances *chimiques* ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. de

Amendement 146
Oreste Rossi

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

Amendement

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les

substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

effets préjudiciables des substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. it

Amendement 147
Pavel Poc

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine, *de la vie sauvage et de l'environnement* contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 148
Kriton Arsenis

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine *et de l'environnement* contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 149
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine ***et de l'environnement*** contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Or. en

Amendement 150
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien;

Amendement

16. invite la Commission à inclure toutes les parties intéressées et parties prenantes lors de l'élaboration des modifications législatives nécessaires à une meilleure protection de la santé humaine contre les substances chimiques ayant des propriétés de perturbateur endocrinien, ***ainsi qu'à la définition des campagnes d'information ;***

Or. fr

Amendement 151
Christel Schaldemose

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. invite la Commission à envisager la possibilité de créer un centre de recherche sur les perturbateurs endocriniens, avec pour mission d'effectuer des recherches et de coordonner les connaissances sur les perturbateurs endocriniens au niveau de l'Union européenne;

Or. en

Amendement 152
Julie Girling, Miroslav Ouzký

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. invite la Commission **à veiller à l'application horizontale** des critères d'identification des perturbateurs endocriniens dans **l'ensemble de** la législation **actuelle** et future;

17. invite la Commission, **lors de l'élaboration** des critères d'identification des perturbateurs endocriniens, **à veiller à envisager la nécessité éventuelle d'une future application horizontale de ces critères** dans la législation **existante** et future, **ainsi que la nécessité de garantir la cohérence des différents actes législatifs;**

Or. en

Amendement 153
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. invite la Commission à veiller à

17. invite la Commission à veiller à

l'application horizontale des critères d'identification des perturbateurs endocriniens dans l'ensemble de la législation actuelle et future;

l'application horizontale des critères d'identification des perturbateurs endocriniens ***connus, probables et potentiels*** dans l'ensemble de la législation actuelle et future ***en la matière, afin d'atteindre un niveau élevé de protection;***

Or. en

Amendement 154
Minodora Cliveti

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. demande instamment à la Commission de promouvoir et de financer des programmes visant à informer les citoyens des risques que les perturbateurs endocriniens font peser sur la santé, de sorte que les citoyens puissent, en toute connaissance de cause, adapter leurs habitudes de consommation et leur mode de vie; souligne que les programmes d'information doivent particulièrement veiller à protéger les groupes les plus vulnérables (les femmes enceintes et les enfants) de manière à ce que des précautions soient prises en temps utiles;

Or. ro

Amendement 155
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. salue l'inclusion des perturbateurs endocriniens chimiques dans les débats politiques récents dans le cadre de l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (ASGIPC); invite la Commission et les États membres à soutenir ces activités de l'ASGIPC et à promouvoir des politiques actives visant à réduire l'exposition humaine et environnementale aux perturbateurs endocriniens chimiques dans toutes les enceintes internationales concernées, comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE);

Or. en

Amendement 156
Corinne Lepage

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 ter. invite la Commission et les États membres à organiser des campagnes publiques d'information afin d'améliorer le niveau d'information du grand public, et notamment des populations vulnérables, sur les perturbateurs endocriniens utilisés dans les produits de consommation; invite les États membres à améliorer les programmes de formation des professionnels de la santé dans ce domaine;

Or. en

Amendement 157
Michèle Rivasi, Carl Schlyter

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne que, bien que la présente résolution aborde uniquement la protection de la santé humaine contre les perturbateurs endocriniens, il importe tout autant de mener une action résolue pour protéger la vie sauvage et l'environnement contre ces derniers;

Or. en